

«Association internationale de promotion de la stimulation basale®»

§ I Principes

1. Nom et siège de l'Association

a) Dénomination de l'Association: «Association internationale de promotion de la stimulation basale®» (Internationaler Förderverein Basale Stimulation® e.V.), désignée ci-dessous par le terme «Association»

b) Le siège de l'Association est fixé à Stuttgart

c) L'exercice administratif correspond à l'année civile

2. But de l'Association

2.1 Son but est de promouvoir et de soutenir les soins de santé par :

a) le développement de l'approche par la stimulation basale®, dans le domaine de l'accompagnement des personnes handicapées, dans le domaine des soins et autres domaines analogues. (La stimulation basale® est une approche qui cherche à établir et favoriser la communication avec des personnes souffrant de troubles liés à la perception.)

b) la collaboration interdisciplinaire et la collaboration d'institutions diverses

c) l'échange d'expérience entre les membres de l'Association et entre les collègues non membre, travaillant dans les domaines de la pédagogie, des soins, de la prise en charge thérapeutiques et de la recherche scientifique

d) le contact avec d'autres organisations et associations à but similaire

e) défendre les intérêts de l'Association auprès des instances publiques et privées

f) Le but de l'Association est réalisé notamment par le soutien financier, matériel et conceptuel des objectifs mentionnés sous les points 2.1. a) à e)

2.2 L'Association représente ses intérêts auprès des instances publiques et privées.

3. La discussion conceptuelle relative à la stimulation basale® est menée au sein de l'Association et de son Conseil (cf. § 12)

4. Les ressources financières de l'Association sont constituées par :

a) les cotisations des membres

b) les subventions d'institutions publiques

c) les compléments versées par d'autres institutions

d) les dons

e) d'autres revenus

5. Utilité publique

- a) L'Association poursuit exclusivement et directement des objectifs d'utilité publique, conformément au chapitre sur les objets soumis à fiscalité privilégiée du code fiscal allemand.
- b) Il s'agit d'une Association sans but lucratif. L'Association utilise ses ressources exclusivement dans le cadre défini par ses statuts.
- c) L'Association n'est pas autorisée à accorder des compensations financières pour des activités que ne sont pas directement relatives à ses objectifs ou des compensations inappropriées.

§2 Sociétariat

- 1. L'Association a des membres titulaires et des membres bienfaiteurs.
- 2. Membres titulaires peuvent devenir toutes les personnes qui utilisent et intègrent les principes de base de la stimulation basale® dans leur travail.
- 3. L'Assemblée Générale peut nommer des membres honoraires.
- 4. Le Comité Directeur statue sur l'admission des nouveaux membres. Un recours contre la décision du Comité Directeur peut être déposé auprès du Présidium. La décision du Comité Directeur doit être corrigée rétroactivement si le recours est accepté.
- 5. La qualité de membre se perd par :
 - a) décès
 - b) démission
 - c) exclusion
 - d) Chaque membre est autorisé à sortir de l'Association à la fin de l'année civile pourvu qu'il adresse au Comité Directeur une déclaration écrite de démission jusqu'au 30 septembre.
- 6. Le membre démissionnaire n'a aucun droit aux biens de l'Association.

L'exclusion peut être prononcée pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. Ceci peut être par exemple :

- a) une infraction grave aux statuts ou intérêt de l'Association ainsi qu'aux décisions et ordres des organes de l'Association
- b) une malversation importante à la réputation de l'Association
- c) non paiement de la cotisation et des frais après deux rappels
- d) répétition d'un comportement portant préjudice moral ou matériel à l'Association malgré deux réprimandes.

§3 Droits et responsabilités des membres

1. Les membres titulaires ont le droit de vote dans l'Assemblée Générale ainsi que la capacité civique active et passive.
2. Les membres bienfaisants ont le droit de participer à l'Assemblée Générale et la capacité civique passive.
3. Tous les membres doivent impérativement promouvoir les objectifs de l'Association.
4. Les membres ont droit à une compensation de leurs dépenses effectives. Ils ne peuvent pas bénéficier d'une rémunération provenant du patrimoine de l'Association.

§4 Cotisations

L'Association perçoit une cotisation annuelle de ses membres. La date d'échéance ainsi que le montant de cette cotisation annuelle sont fixés par l'Assemblée Générale. Le montant doit être payé sans invitation au cours du premier trimestre de chaque année civile. Les détails sont précisés dans le règlement intérieur.

§5 Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont:

- a) le Comité Directeur
- b) le Présidium
- c) l'Assemblée Générale

§6 Le Comité Directeur

1. Le Comité Directeur représente l'Association dans des affaires judiciaires et extrajudiciaires.
2. Le Comité Directeur (§ 26 BGB = Code Civile Allemand) se compose du 1er Président et du 2ème Président. Chacun d'entre eux est autorisé à représenter individuellement l'Association à l'extérieur. Le Présidium peut accorder des procurations sous condition que l'Assemblée Générale soit d'accord.
3. Le Comité Directeur est le porte-parole de l'Association.
4. Les détails sont précisés dans un règlement intérieur qui nécessite l'approbation du Présidium.

§7 Le Présidium

1. Le Présidium est responsable de tous les domaines que lui attribuent ces statuts, en outre du conseil du Comité Directeur, de l'élaboration de la politique générale, de l'approbation du budget et de la fixation et préparation de l'Assemblée Générale.
2. Le Présidium se compose du/de la
 - a) 1^{er} Président/ 1^{ère} Présidente

- b) 2^{ème} Président/e
- c) Caissier/ère
- d) Secrétaire
- e) Correspondant/e de la presse
- f) deux Assesseurs au maximum

Un membre peut être simultanément membre de deux organes au maximum. Le/la Caissier/ère et le/la Secrétaire peuvent déléguer des compétences à des gestionnaires.

3. L'élection du Comité Directeur et du Présidium par l'Assemblée Générale a lieu séparément. La durée du mandat est de trois ans. Le Présidium statue sur le procédé de l'élection et doit le communiquer aux membres avant l'élection. Eligibles sont seulement les personnes proposées pour l'élection au Présidium deux semaines avant l'élection.

4. Si un membre du Présidium est dans l'obligation de quitter sa fonction avant la fin de son mandat, il se doit de trouver un remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

5. Le Présidium se constitue lui-même.

§8 Caissier/ère

1. Le/la caissier/ère est responsable pour toutes les affaires financières de l'Association.
2. Il/elle est chargé(e) de dresser un budget annuel qui doit être approuvé par le Comité Directeur et présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.
3. Il/elle doit effectuer le décompte à la fin de l'année fiscale et le présenter aux Vérificateur(e)s.
4. Les détails sont précisés dans le règlement intérieur.

§9 Secrétaire

1. Le/la Secrétaire est chargé(e) de la correspondance et du procès-verbal dans les séances du Présidium et l'Assemblée Générale.
2. Il/elle doit signer les protocoles conjointement avec le Comité Directeur.
3. Les détails sont précisés dans le règlement intérieur.

§10 Correspondant/e de presse

1. Le/la Correspondant/e de presse est chargée de la correspondance publique. Le Comité Directeur doit approuver toute communiqué à la presse.
2. §10 paragraphe 1 s'applique au contact avec d'autres médias.

§11 Les Vérificateur(e)s

L'Assemblée Générale élit deux Vérificateur(e)s des comptes par majorité simple. Leur fonction est d'examiner la comptabilité de l'Association et d'établir annuellement un rapport écrit.

Vérificateur(e)s peuvent être soit deux membres soit deux auditeur(e)s ou une organisation caritative. Membres du Présidium ne peuvent pas être élus simultanément Vérificateur/e.

§12 Le Conseil

Le Présidium désigne un conseil. La composition, l'objectif et les fonctions du Conseil sont élaborés par le Présidium et présentés à l'Assemblée Générale.

§13 L'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale consiste des membres présents ayant le droit de vote.

Des personnes additionnelles peuvent être invitées à l'Assemblée Générale. Les détails sont précisés dans le règlement intérieur.

2. L'Assemblée Générale est chargée de :

- a) l'approbation du rapport de gestion
- b) l'approbation des comptes annuels
- c) l'approbation du rapport de vérification de caisse
- d) l'approbation du budget
- e) donner décharge au Comité Directeur
- f) l'élection du Comité Directeur et du Présidium
- g) l'élection des Auditeur(e)s
- h) la discussion de demandes et prise de décision
- i) la nomination de membres honoraires
- j) la modification des statuts
- k) la dissolution de l'Association

Le déroulement correct de l'Assemblée Générale peut être réglé dans un règlement intérieur.

4. L'Assemblée Générale ordinaire doit être convoquée par le Comité Directeur au moins une fois par année par invitation écrite – au moins quatre semaines en avance – et citant l'ordre du jour.

5. Des Assemblées Générales extraordinaires doivent être convoquées par le Comité Directeur sur la demande écrite d'un dixième des membres indiquant la raison et le but.

6. L'Assemblée Générale délibère valablement. Les décisions sont prises à la majorité simple pour autant qu'aucune modification ne soit apportée ci-après. En cas d'égalité des suffrages, la proposition soumise au vote sera rejetée. Un membre qui s'abstient compte comme absent lors de la prise de décision.

§14 Modifications des statuts

1. Une modification des statuts doit être décidée par l'Assemblée Générale.
2. Les membres seront informés des dispositions statutaires à modifier et des propositions y relatives lors de la convocation de l'Assemblée Générale par invitation écrite.
3. Une modification des statuts doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

§15 Responsabilité

La responsabilité des organes est limitée aux ressources de l'Association ; même lors d'une faute de l'Association et avant l'immatriculation au RCS.

§16 Dissolution de l'Association.

1. La dissolution de l'Association doit être prononcé par les quatre cinquième des membres présents à l'Assemblée Générale.
2. La dissolution envisagée doit être annoncée dans la convocation écrite de l'Assemblée Générale.
3. En cas de liquidation des ressources de l'Association (dissolution, perte de la personnalité juridique) le Présidium en fonction agit comme liquidateur.
4. En cas de dissolution de l'Association ou perte du but, le patrimoine de L'Association est légué au « Bundesverband für Körper- und Mehrfachbehinderte e.V. » (association fédéral pour des personnes ayant un handicap physique ou polyhandicap) à Düsseldorf qui doit les utiliser exclusivement et directement pour des objets d'utilité publique.

§17 Entrée en vigueur du statut

Les statuts présents ont été décidés par l'Assemblée Générale le 3 Juin 2005. Ils entrent immédiatement en vigueur, la demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) doit être soumise sans délai au tribunal d'instance à Stuttgart.

En cas de doute, seul le texte allemand des statuts fait foi.

Vienne, le 3 juin 2005

Internationaler Förderverein Basale Stimulation®